

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	10

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Le : 08/04/2025
 Et
 Publication ou notification du :
 08/04/2025

L'an 2025, le 4 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
 Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
 MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DELIGNY Frédéric

Excusés ayant donné procuration :
 MM : DE BLOIS Bruno à M. de DREUZY Philippe, FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis à M. BOUQUIN Jean-Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-12 – Vote des Taux des Impôts Directs Locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire indique que les taux des impôts directs locaux n'ont pas été augmentés depuis 2017 et pour que la commune puisse continuer d'investir dans divers projets, il propose d'augmenter les taux de 9%.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à 10 voix Pour, 0 voix Contre et 5 abstentions** :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,97%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/04/2025

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

